

Nancy, ce 18 juil 1908

Mon cher cher ami,

je ne saurais assez vous remercier
de l'exactitude et de la diligence avec
lesquelles vous avez bien voulu accomplir
les petites commissions que je vous demandais pour
servir à l'insuffisance des ressources
que je trouve ici. Vos renseignements me
sont très précieux.

Merci également de ce que vous
avez fait au Comité de rédaction du livre
de l'Entreprise. Cela me va tout à fait.
Après m'être plongé et quelque peu noyé
dans ce problème de la technique juridique
je veux de me rendre nettement compte
que je ne pourrais le traiter pour votre livre

avec l'extension que j'avais l'abord
essayé. Non-seulement j'aurais de
vos nouvelles d'un manuscrit tout-à-fait
excessif; mais surtout, j'en voyais dans
l'impossibilité d'achever ce travail pour
l'auteur prochain, car la matière
s'enflait constamment devant moi.
En me restreignant à la technique
legislative, envisagée à propos de l'acte
d'application, mais de la prose critique et
comparative que je me suis toujours proposée,
je compte bien ne pas dépasser les
dimensions que vous avez indiquées
et, par suite, ne pas vous susciter de
cette sorte de difficultés d'admission que
je n'aurais certainement pas justifiées la
valeur du travail. D'autre part, j'espère
pouvoir, dans ces conditions, vous remettre
mon manuscrit assez près de la date que
vous fixes à vos collaborateurs, et que je ne
me suis pas davantage autorisé à retarder.

Je vois donc, dès que j'aurai quelque
temps libre, me mettre à la rédaction
de cette petite étude critique sur la
technique législative dans les codifications
civiles modernes. J'espère ce que vous me
dites des travaux déjà résumés, et
surtout que vous demandez un exposé
net et sûr de la question, sans érudition
ni développements détaillés. Et c'est à
ce que j'espère.

Par ailleurs, j'ai compté bien toujours
répondre, mais seulement après les vacances,
une étude plus large de la technique
juridique dans le droit civil contemporain,
qui me demandera bien de 2 à 300 pages,
je pense. Et serait sans doute beaucoup
pour vos volumes que n'acceptent plus
que des articles relativement courts. Et si
devra songer à trouver un éditeur qui
consente à publier la chose en brochure.
J'aurais assez aimé pour sortir un peu
de nos ornées juridiques pour aller à ce

sagit d'un qui a passé accablé dans sa
petite bibliothèque verte à 2⁺ 50 des
travaux juridiques (ex. Code de Commerce, etc...),
Mais je suppose que pour être agréé dans
cette maison, il faut produire des titres que
me manqueroient. Et il est probable que je
présenterai plutôt Bérthé, pour sa collection,
qui est entrée dans le fonds commun de
Tichon et Omand. D'ailleurs — En tout cas, ce
n'a rien d'urgent. Car il ne s'agit encore
que d'éventuelles dépenses, voire même
incertaines.

Pour l'instant, il s'agit de
terminer le travail de l'année, dont la
fin proche nous pressé déjà. J'aspire
à me ménager cette année deux
mois de vacances de plein loisir,
dont je sens fort le besoin, même
en vue des travaux ultérieurs. Mais
personne toujours commode par un
petit séjour proche sans nos 8000.

Veuillez présenter mes sentiments
respectueux à Madame Lalatte et
me dire bon soir affectueux votre

F. Geny

7
107



Monsieur R. Labille,
Professeur à la Faculté de Droit,
14 rue Saint-Guillaume.
Paris

